



Ville de Mèze

N°231

ARRÊTÉ MUNICIPAL

STADE DES SESQUIERS - MANIFESTATIONS SPORTIVES

LE MAIRE DE MÈZE

Vu, les articles L.2122-21, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis défavorable formulé par M. Sébastien Pujade, responsable du service des sports,

Considérant que les terrains du stade du sesquier sont impraticables à cause des intempéries,

Considérant, qu'il est impératif de prendre toutes les dispositions utiles pour préserver ces aires de jeux du stade du sesquier

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain n°1 (Honneur) , le terrain n°2 (Annexe) et les 2 terrains d'entraînement du stade du Sesquier sont interdits à toute manifestation, à partir de ce jour, jeudi 02 mai à partir 17h, jusqu'au dimanche 5 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux organismes sportifs.

Article 3 : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre Territorial, Le Chef de service de la Police Municipale, les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 02/05/2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 02/05/2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 02/05/2024 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

Mèze, le 02 mai 2024

Nicolas ARCHIMBEAU,
Maire adjoint délégué au sport,
aux affaires maritimes/portuaires
et aux plages



Nicolas ARCHIMBEAU
Adjoint au Maire

